

ECOLE MATERNELLE CHANTEMERLE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
39110 SALINS LES BAINS
Téléphone : 03.84.73.00.50 ou 09.64.44.48.62
E-mail : ce.0390464T@ac-besancon.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Ce règlement intérieur a été établi dans le cadre des décrets et arrêtés qui réglementent la vie des établissements scolaires. Il est conforme au règlement-type départemental des écoles, consultable à l'école ou sur le site de l'inspection académique. Il a été adopté en Conseil d'École. Il a été conçu pour le bien-être des enfants et a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des personnes qui y vivent.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : de 8h20 à 11h30

Après-midi : de 13h20 à 16h30

En dehors de ces horaires d'entrée et de sortie les portes de l'école sont fermées. Les élèves suivent 24 heures d'enseignement par semaine.

Les élèves peuvent bénéficier de 36h d'aide pédagogique complémentaire sur l'année.

Depuis la rentrée 2019, l'école maternelle est obligatoire et une fréquentation régulière est demandée afin de favoriser le développement et la personnalité de l'enfant. Les parents des enfants de petite section ont la possibilité d'aménager le temps scolaire de l'après-midi. Elle engage le respect des horaires.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'école et de le confier à son enseignant ou à l'enseignant de surveillance.

Les absences doivent être signalées par la famille le jour même par téléphone, par

l'intermédiaire d'un autre parent de l'école ou par mail. Il est demandé aux parents d'en faire connaître le motif précis. En cas de maladie contagieuse, il peut être exigé un certificat médical au retour de l'enfant dans certains cas.

Les enfants ne pourront quitter l'école que s'ils sont pris en charge à l'école par les parents ou les personnes nommément désignées par écrit. Le directeur apprécie la capacité de celles-ci à remplir leur mission. Il peut être demandé une pièce d'identité.

2. ADMISSION– RADIATION – DEROGATION

Le maire inscrit, le directeur fait l'admission de l'élève, les parents sont priés de se munir du certificat d'inscription de la mairie (numéro de téléphone : 03.84.73.10.12) et du certificat de radiation émanant de l'école précédente. En cas de départ, la famille est priée de le signaler par avance au directeur qui remettra un certificat de radiation.

Les admissions par dérogation sont soumises à l'autorisation préalable écrite du maire. Il faudra alors s'adresser à la mairie de Salins.

3. COMPORTEMENT ET TENUE.

Une tenue vestimentaire correcte et pratique facilite la vie des enfants, des Atsems et des enseignants. L'apprentissage des règles d'hygiène est un souci partagé entre l'école et la famille. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant pour faciliter le repérage. En été, les sandalettes doivent être attachées aux pieds : pour la sécurité des enfants les tongs ou claquettes ne sont pas autorisées.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De la même façon, les enseignants s'engagent à respecter les élèves et leur famille.

Les élèves trouveront dans les adultes présents à l'école la protection et la sécurité. Tout élève menacé doit en informer une personne adulte (enseignant, parent, directrice...) Les parents sont invités à dire à leurs enfants que la première des règles lorsqu'ils sont victimes de violence est de faire appel aux adultes de l'école. C'est en brisant la chaîne du silence que l'on pourra faire cesser des actes violents et illégaux.

4. MATERIEL TRANSPORTE PAR LES ELEVES.

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets personnels : poupées, voitures, consoles de jeux, téléphone portable...mais aussi pas de sucettes ni chewing-gum. Une exception est faite pour les doudous.

Les parents seront particulièrement vigilants à ce que leurs enfants ne transportent pas d'objets dangereux, ni bijoux, ni argent.

Les chaussons doivent être laissés dans le casier de l'enfant du couloir de l'école et

les chaussures en dessous.

Les cahiers doivent être maintenus en bon état. Les livres de la bibliothèque de l'école égarés ou détériorés devront être remplacés par les familles.

5. ORGANISATION PEDAGOGIQUE.

L'organisation pédagogique et la constitution des classes sont faites par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres et en fonction des actions intégrées au projet d'école. Le choix des méthodes et la définition des projets pédagogiques relèvent de la compétence des enseignants.

L'entrée de personnes ou de groupes pouvant apporter une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du directeur d'école. Cette autorisation ne peut excéder la durée d'une année et est révisable à tout moment.

6. ACCIDENTS – ENFANT MALADE.

En cas d'accident grave d'un enfant, l'école doit pouvoir prévenir immédiatement les parents. Il est indispensable pour la sécurité des enfants de fournir les renseignements (**N° Tél. de la famille/ du travail**) qui permettront de contacter rapidement une personne responsable.

Les parents sont invités à signaler immédiatement tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse en cours d'année scolaire. Sauf avis contraire des parents, pour les urgences médicales il sera fait appel à l'AIDE MEDICALE D'URGENCE Tél. 15.

Si dans la journée un enfant est malade, les parents sont prévenus et une personne responsable doit venir le chercher. Les parents doivent garder leur enfant malade à la maison, **le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.** En cas d'allergie ou maladie grave, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place.

Les parents sont tenus de surveiller les cheveux de leur enfant : aux premiers signes de démangeaisons à cause des poux, il faut traiter car seuls les parents peuvent éviter leur propagation.

7. LIAISON ECOLE / FAMILLE

Les enseignants rencontrent les parents individuellement ou collectivement au cours de l'année scolaire. Les travaux des enfants et leurs résultats ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles.

Les livrets d'évaluation sont remis aux parents une fois par an.

La directrice reçoit les parents sur rendez-vous. De même les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous et en dehors des heures de classe.

8. ENTRETIEN DES LOCAUX - HYGIENE

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves ainsi que l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition relèvent de la compé-

tence des municipalités. Le directeur surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés afin de déceler les risques apparents, il informe la mairie et prend toutes initiatives pour prévenir les accidents dans l'attente de la réalisation des travaux.

Il est interdit de fumer à l'intérieur et à proximité des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

Les parents sont invités à apporter leur concours à l'observation du présent règlement . Il sera porté à la connaissance des enfants. Il sera rappelé à la mémoire des élèves lors d'un manquement à l'une des prescriptions.

J'ai pris connaissance du règlement de l'école pour l'année scolaire
2025-2026

Signature des parents :